

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Taraneh Aminian –
Les bons offices de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (19_INT_334)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans un monde de plus en plus interconnecté, la menace d'une vulnérabilité de l'Etat face aux géants du Net est une réalité qui comporte de multiples risques : dépendance aux infrastructures informatiques qui, à leur tour, ont besoin d'infrastructures énergétiques qui ont besoin d'informatique pour fonctionner. De plus, ces géants qui fixent eux-mêmes les standards du numérique ne sont pas en Suisse.

Alors que les cantons romands entendent rendre aux pouvoirs publics une place de choix dans les défis que pose le numérique, certains gymnases vaudois reçoivent des offres, via leurs responsables informatiques, pour obtenir avantageusement des licences d'exploitation de la suite bureautique de Microsoft « Office 365 », laquelle serait généreusement offerte à tous les élèves et pourrait remplacer Educ Janet2.

Pourtant, la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) stipule dans son Article 11 que « Toute forme de propagande politique, religieuse et commerciale est interdite auprès des élèves. »

Remplacer une coopérative reconnue d'utilité publique par la Confédération par le géant Microsoft serait tout à fait inopportun, alors qu'il existe des logiciels libres tout aussi fonctionnels et adaptés aux tâches bureautiques scolaires.

Pour justifier cette acquisition, l'unité informatique de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire proposerait aux élèves la gratuité de cette suite bureautique, ce qui serait en contradiction avec son devoir de protection de la jeunesse contre la publicité et dérogerait à la Loi sur l'enseignement obligatoire.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Cette information, divulguée par la Fédération syndicale SUD, est-elle exacte ?*
- 2. La suite bureautique Microsoft « Office 365 » est-elle destinée à remplacer Educ Janet2 ?*
- 3. Dans l'affirmative, est-il exact que sa licence d'exploitation serait gracieusement offerte à toutes et à tous les élèves ?*
- 4. Est-il exact que les gymnases vaudois sont de gros consommateurs d'appareils Apple ?*
- 5. Dans l'affirmative, dans quelle proportion ?*

Souhaite développer

(Signé) Taraneh Aminian

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En date du 30 avril 2019, le Grand Conseil a transmis au Conseil d'Etat la présente interpellation.

Le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre ci-après aux questions qui lui sont posées. Il tient préalablement à rappeler que cette interpellation a été déposée avant la crise pandémique liée au COVID-19 prévalant depuis mars 2020. La réponse du Conseil d'Etat, pour sa part, concernera à la fois la période qui la précède et celle qui la suit, cette crise ayant impliqué des changements importants quant à l'usage des outils informatiques, non seulement dans les établissements scolaires de l'enseignement postobligatoire, mais également de l'école obligatoire.

En préambule et au niveau des principes généraux guidant la stratégie numérique de l'Etat de Vaud, non seulement en ce qui concerne les enseignements obligatoire et postobligatoire mais plus généralement au niveau de l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par les différents services de l'Etat, le Conseil d'Etat rappelle que ses préoccupations et objectifs généraux en la matière reposent sur plusieurs axes stratégiques dont le rappel est ci-après dressé.

- A) La stratégie numérique ne se résume pas :
- à des mesures pour développer la cyberadministration,
 - à la numérisation de l'administration,
 - à confier notre avenir à des multinationales du numérique (GAFA¹),
 - à observer les évolutions inéluctables de notre société,
 - à la déclinaison du numérique dans des politiques sectorielles.
- B) La stratégie numérique matérialise la volonté du Conseil d'Etat – notamment dans les domaines clés suivants – de :
- poser des bases solides pour accompagner la transition,
 - permettre au Canton de conserver sa souveraineté,
 - garantir la sécurité numérique du canton,
 - permettre à l'Etat de conserver son rôle de régulateur en empêchant les dérives,
 - permettre à notre économie de profiter de nouvelles opportunités,
 - garantir la cohésion sociale vaudoise.

On retiendra, en particulier dans le cadre de la présente réponse, les éléments ayant trait à la souveraineté numérique en lien notamment avec les GAFA, respectivement à la sécurité numérique du canton.

S'agissant du premier enjeu, la généralisation du pilote Office 365 à l'ensemble des établissements du Secondaire I et II – tout en permettant le recours à d'autres outils (notamment Moodle) – démontre qu'il s'agissait d'offrir un *socle de base numérique harmonisé* à l'ensemble des établissements, et non d'arrêter définitivement une solution pour les moyen et long termes, comme cela sera développé ci-après. Du fait que les analyses comparatives relatives à plusieurs solutions possibles se poursuivent, une telle décision n'a donc – à ce jour – pas été prise par le Conseil d'Etat. Cela étant, celui-ci se devait d'agir rapidement au vu de la situation sanitaire et de la nécessité qui en découlait de déployer des outils numériques génériques permettant d'assurer l'égalité des chances au sein de établissements.

Concernant la question de la sécurité numérique et du sujet cardinal de la protection des données générées par les politiques de formation, la généralisation du projet pilote Office 365 n'a été décidée, dans le Canton de Vaud, qu'une fois le contrat-cadre entre Educa² et Microsoft mis à jour.

¹ Acronyme de Google, Apple, Facebook et Amazon, pour désigner les géants du numérique.

² Educa fonctionne comme agence nationale spécialisée, mandatée par la Confédération et les cantons, dans le domaine des développements technologiques et de la qualité dans l'espace suisse de formation.

Educa entretient depuis 20 ans des relations commerciales avec Microsoft, et l'écrasante majorité des cantons et demi-cantons ont déjà formellement opté pour cette solution. L'objectif d'Educa, en tant qu'agence de la Confédération et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), est de « *négoier des conditions favorables pour l'acquisition et l'utilisation de logiciels et de services en ligne pour les institutions publiques du domaine de l'enseignement. Le contrat-cadre, respectivement conclu avec Microsoft, définit les conditions juridiques et commerciales en faveur des écoles ayants droit, en détail, par écrit et avec un caractère obligatoire. Il vise d'une part une acquisition de services en ligne à des conditions avantageuses et d'un autre part il crée des bases pour une utilisation des produits conforme au droit* » (<https://www.educa.ch/fr/activites/contrats-cadre/microsoft>).

Le contrat-cadre est entré en vigueur rétroactivement à partir du 1^{er} mai 2020 et est valable jusqu'au 31 juillet 2023. Il remplace l'accord précédent portant sur la période 2017–2020, qui était valable jusqu'au 31 juillet 2020.

En matière de sécurité informatique, il a notamment été exigé et acquis que :

- le droit suisse et la juridiction de Berne sont applicables aux contrats individuels, qui sont conclus par les écoles lors de leur adhésion au contrat-cadre ;
- les serveurs de données utilisés par Office 365 dans le cadre de ce contrat-cadre sont tous localisés en Suisse. Pour rappel, tel n'était pas le cas avec Educenet 2.

Réponses aux questions

Ces principes posés, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit aux questions posées par l'interpellante.

1. L'information – selon laquelle des offres d'acquisition de licences d'exploitation de la suite bureautique de Microsoft « Office 365 » auraient été faites aux responsables informatiques des établissements du secondaire II avant avril 2019 - comme l'a divulgué la Fédération syndicale SUD – est -elle exacte ?

L'outil Educenet2, largement utilisé dans les gymnases notamment, était déjà tombé en désuétude avant avril 2019. Dans ce cadre, les services informatiques de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ont testé plusieurs options alternatives à cet outil, dont la suite bureautique Microsoft « Office 365 ». Ainsi, avant l'avènement de la pandémie de COVID-19, certains établissements – à savoir les Gymnases de Burier et de Chamblandes, l'Ecole Technique et des Métiers de Lausanne (ETML) et l'Ecole supérieure de la santé (ESSanté) – ont fait le choix de devenir « établissement pilote » et se sont vu attribuer des licences d'utilisation leur permettant de mettre la suite « Office 365 » à disposition, à titre gracieux, de leurs enseignants et de leurs élèves.

2. La suite bureautique Microsoft « Office 365 » est-elle destinée à remplacer Educenet2 ?

Au moment du dépôt de cette interpellation, c'est-à-dire plusieurs mois avant le début de la pandémie de COVID-19, aucune orientation, pas même de principe, n'avait été prise quant au remplacement de l'outil « Educenet2 » par l'une ou l'autre des solutions informatiques disponibles sur le marché ou auprès de développeurs publics. C'est dans ce cadre que les projets-pilotes mentionnés sous la réponse précédente ont été développés.

La période de confinement de mars à juin 2020 a, du jour au lendemain, contraint le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à mettre à disposition de l'ensemble des écoles des solutions informatiques propres à leur permettre de donner un enseignement « à distance ». Durant cette première phase, c'est l'utilisation des outils « Cisco Webex » (sans liens aucun avec Microsoft) qui a été recommandée par la DGEP, sur recommandation de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI). En effet, cette dernière a déployé l'outil « Webex » à l'échelle de l'ensemble de l'informatique administrative de l'Etat de Vaud. Cela n'a pas empêché bon nombre d'enseignant-e-s d'avoir recours à toutes sortes d'autres supports informatiques tels de Zoom, WhatsApp ou Microsoft 365.

Au moment de faire un bilan du confinement pour les établissements post-obligatoires et particulièrement dès la rentrée d'août 2020, la multiplication des outils informatiques employés s'est avérée extrêmement problématique tant pour les enseignant-e-s et pour les élèves que pour les équipes en charge du pilotage, de la maintenance et de l'informatique pédagogique. La DGEP a alors fait le choix de prioriser l'utilisation de deux supports informatiques et de les mettre à disposition des enseignant-e-s et des élèves dans les écoles du secondaire II : la solution « Moodle » et la suite bureautique de Microsoft « Office 365 » dont le pilote, jusqu'ici limité à quatre établissements, a été généralisé à l'ensemble des écoles du Secondaire II – comme elle l'a été alors au niveau du Secondaire I. Elle a également choisi un canal unique de communication officielle qui s'est concrétisé par l'attribution à chaque élève et à chaque enseignant-e d'une adresse « eduvaud.ch ».

Par la suite, en décembre 2020, la plateforme Educenet2 a été fermée.

A ce jour donc, aucune décision départementale formelle quant au choix pérenne d'un outil informatique unique pour les établissements du post-obligatoire n'a été arrêtée.

3. Dans l'affirmative, est-il exact que sa licence d'exploitation serait gracieusement offerte à toutes et à tous les élèves ?

Dans la mesure où la suite bureautique Microsoft « Office 365 » est utilisée dans certains établissements, elle y est effectivement accessible gratuitement, dans sa version « cloud », pour l'ensemble des enseignant-e-s et des élèves qui souhaitent l'utiliser. Cette version étant mise gratuitement à disposition par Microsoft, le département ne la paye pas pour l'ensemble des élèves et des maîtres. Il paye cependant les licences des quelques versions installées localement.

4. Est-il exact que les gymnases vaudois sont de gros consommateurs d'appareils Apple ?

La majorité des gymnases utilise, en effet, des appareils Apple (Mac / OS) comme outils informatiques. Il n'en va pas de même dans les écoles professionnelles, qui sont plus nombreuses, et dont le parc informatique est constitué de PC fonctionnant sur un système d'exploitation édité par Microsoft (Windows).

5. Dans l'affirmative, dans quelle proportion ?

Le Conseil d'État évalue à 90% la part des établissements gymnasiaux qui utilisent des appareils Apple.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat